

FICHE AMENDEMENT 14

III EME PARTIE : LES POLITIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION

TITRE III : POLITIQUES ET ACTIONS INTERNES

CHAPITRE I : MARCHÉ INTÉRIEUR

SECTION 5 : RÈGLES DE CONCURRENCE

Sous-section 2 : Les aides accordées par les Etats membres

Proposition d'amendement pour l'article III-55

Déposée par: M.J.CHABERT

M.M.DAMMEYER

M.P.DEWAEL

Mme C. du GRANRUT

M.C.MARTINI

M.R.VALCARCEL SISO

Qualité : - Membre -Suppléant - Observateur

Ajouter à la fin du paragraphe :

Le Conseil, sur proposition de la Commission, peut adopter des règlements européens pour l'application des [articles III-53 et III-54 (ex-87 et 88)] et pour fixer notamment les conditions d'application de [l'article III-54 (ex-88), paragraphe 3,] et les catégories d'aides qui sont dispensées de cette procédure. Il statue après consultation du Parlement européen **et du Comité des régions.**

Explication éventuelle :

Il s'agit d'un domaine de consultation pertinent pour le Comité des régions eu égard aux compétences des autorités locales et régionales dans les Etats membres en la matière.